Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0692_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementation de circulation /stationnement parking des Gallinons / montée du Château - Fauchage talus - jeudi 27 et vendredi 28 août 2026

Le maire de la commune de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par les services voirie et espaces verts en date du 18 août2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les services voirie et espaces verts à occuper le domaine public parking des Gallinons / montée du Château en raison du fauchage du talus ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de l'intervention, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention des services voirie et espaces verts pour une opération d'entretien et de fauchage du talus au droit du parking des Gallinons et de la montée du Château, le stationnement est interdit sur les emplacements mentionnés ci-dessous **du jeudi 27 août à 7h00 au vendredi 28 août à 17h (trait rouge)**

Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et fera l'objet d'une contravention.
ARTICLE 2 : La circulation sur la montée du château est interdite sur la durée de l'intervention. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.
ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Services municipaux.

Pour le maire empêché, et par délégation,

Dominique PITTET
1er Adjoint
21 août 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr